



elige

entrepreneurs et investisseurs en PME



Rapport au 31 mars 2024

Loi Energie Climat – Article 29

1. Présentation d'Elige Gestion et de ses activités

Elige Gestion est une Société de Gestion de Portefeuille créée en 2015 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (GP 15000009). Présente à Paris et à Lyon, Elige Gestion est spécialisée dans les opérations de capital-transmission et de capital-développement des petites PME françaises, tous secteurs d'activité. Elle intervient sur le segment du micro-cap se caractérisant par :

- Des entreprises cibles réalisant un chiffre d'affaires compris entre 3 et 30 M€, et plus spécifiquement entre 3 et 15 M€,
- Des tickets d'investissement par dossier compris entre 1 et 3 à 4 M€.

Ce positionnement a un impact direct sur la démarche ESG générale mise en œuvre au sein des participations. Ainsi, l'objectif d'Elige est de construire une démarche progressive et en amélioration continue adaptée aux petites entreprises.

En sa qualité de société de gestion de portefeuille, Elige Gestion gère deux véhicules de capital investissement :

- La SCR Elige Capital, constituée en 2015, est actuellement en phase de désinvestissement. La période de souscription de la SCR Elige Capital est terminée depuis le 31 décembre 2017 ;
- Le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) Elige Capital 2, constitué en septembre 2022, est actuellement en phase d'investissement. Ce fonds a évolué dans le cadre de la classification SFDR au cours de l'exercice : passant d'une classification d'un article 6 à un article 8 SFDR en juillet 2023.

Ces deux véhicules de capital investissement sont souscrits par des investisseurs institutionnels de référence et des investisseurs privés, chefs d'entreprises et familles entrepreneuriales.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des actions et engagements pris par Elige Gestion en matière d'investissement responsable. Il porte sur l'exercice comptable clos au 31 mars 2024 et est élaboré conformément à l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. A titre exceptionnel, la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 a été jointe au présent rapport et de ce fait, la période de reporting est supérieure à 12 mois calendaires. Cette particularité a pour but de prendre en considération la date de clôture du dernier rapport réalisé en conformité avec l'Article 29 de la Loi Energie Climat. A compter du prochain rapport, les données reportées seront du 1^{er} avril au 31 mars, dates effectives de l'exercice.

2. Démarche générale d'Elige Gestion sur la prise en compte des critères ESG

a. Résumé de la démarche

La prise en compte des critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) tient une place importante dans l'exercice de l'activité d'Elige Gestion, tant au sein de la société de gestion qu'auprès des entreprises détenues par les véhicules d'investissement qu'elle gère.

i. Au niveau de la société de gestion

Elige Gestion déploie des actions et initiatives au sein de la société de gestion dans le cadre de sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Par ce biais, cette démarche s'appuie sur des piliers relatifs à l'aspect économique et de gouvernance, l'aspect environnemental et aux aspects sociaux et sociétaux.

Concernant le pilier économique et de gouvernance, la société a instauré une politique interne et a mis en place des processus dédiés au recrutement et à la culture d'entreprise et une procédure concernant le système de rémunération. La politique de rémunération fait état d'une partie variable accordée aux collaborateurs selon des critères qualitatifs, dont notamment la contribution à la démarche ESG de la société de gestion et aux objectifs d'amélioration continue qu'elle se fixe.

Le pilier environnemental est, quant-à-lui, clairement intégré aux pratiques de la société de gestion, notamment grâce à la réalisation du premier bilan carbone en 2022 ainsi qu'avec la mise en place d'une politique relative au recyclage (papier et plastique) grâce à un partenaire externe spécialisé dans ce domaine. De plus, l'ensemble des collaborateurs sont sensibilisés au sujet des économies d'énergies dans les locaux d'Elige Gestion.

Sur le plan social, en termes de ressources humaines, l'équipe d'Elige Gestion est composée de cinq collaborateurs correspondant à 4,2 ETP. Sur l'effectif total, le taux de féminisation s'établit à 40%. Le taux de féminisation au sein des organes de décision s'élève à 50%.

Sur la période, l'équipe d'Elige Gestion a suivi une formation webinar sur la Responsabilité Sociale des Entreprises, réalisé par un partenaire externe en mars 2023, puis l'équipe a participé à un atelier de la Fresque du Climat en octobre 2023.

Elige Gestion a mis en place deux comités : le Comité d'investissement et le Comité ESG. Le Comité d'investissement a pour mission de prendre l'ensemble des décisions sur les investissements et les désinvestissements et traite des sujets ESG et de finance durable et s'assure que le processus d'investissement ESG est correctement respecté. Ce Comité est composé des membres de l'équipe d'investissement, parmi lesquels deux décisionnaires finaux.

Le Comité ESG est, quant-à-lui, animé par la Chargée d'Affaires Senior et a une mission plus élargie, notamment en incluant l'ensemble des thématiques RSE et ESG relatives à la société de gestion. Le Comité ESG est composé de l'ensemble de l'équipe d'investissement (quatre membres à date) et n'a pas de membre décisionnaire. Le Comité ESG se réunit trois à quatre fois par an pour réaliser le bilan des actions mises en place et pour préparer celles à déployer à l'avenir. Ce bilan est formalisé à travers une grille de suivi permettant de s'assurer des avancées des différentes actions et des objectifs associés. En 2023, le Comité ESG s'est réuni, entre autres, sur des sujets liés à la formation des collaborateurs, à la cybersécurité avec l'objectif de mettre en place un test d'intrusion, à la production d'un rapport ESG ainsi qu'à la consultation des collaborateurs sur le thème du bien-être au travail.

En 2024, l'équipe d'Elige Gestion suivra une formation sur les sujets finance durable et ESG. Cette formation aura pour but de poursuivre le développement des compétences et expertises des membres de l'équipe.

En complément des ressources humaines, Elige Gestion a déployé des moyens financiers, notamment avec un accompagnement par un prestataire externe sur la définition de la stratégie **dans le cadre de la classification du fonds Elige Capital 2 en article 8 SFDR. Cet accompagnement a également porté sur la définition des indicateurs standards de suivi au sein des participations du FPCI Elige Capital 2 ainsi que des réflexions sur la refonte de la démarche ESG de la société de gestion.**

Ces moyens financiers engagés s'élèvent à environ 11,7 K€ sur l'ensemble de la période considérée dans ce rapport et inclut également la formation de l'équipe et l'accompagnement pour la rédaction de ce rapport Article 29 LEC.

Dans le cadre de sa démarche RSE au niveau sociétal, Elige Gestion soutient l'association Entrepreneurs dans la Ville, programme visant à accompagner et à former des entrepreneurs issus de quartiers populaires à la création d'entreprise. En 2023, ce soutien s'est illustré à travers trois axes :

- Un soutien financier à destination de l'association ;
- L'engagement sur deux demi-journées par chacun des trois collaborateurs d'Elige Gestion en tant que jurys lors de la présentation des pitches des entrepreneurs ;
- Une réunion de présentation de l'association lors de l'Assemblée des Investisseurs du fonds Elige Capital 2, tenue en septembre 2023, afin de promouvoir et faire connaître l'association pour mettre en avant ses actions et les entrepreneurs soutenus.

En 2024, Elige Gestion a pour ambition de renouveler son soutien financier à l'association mais également de poursuivre son engagement auprès des entrepreneurs avec la participation de quatre collaborateurs pour les présentations de pitches, dont l'intégration par un nouveau collaborateur d'Elige Gestion à cette initiative.

ii. Au niveau des investissements et du suivi des participations

L'ensemble de l'équipe de gestion est sensibilisé aux enjeux ESG et partage une approche à long terme et une ambition forte dans le développement des entreprises accompagnées.

En sa qualité d'investisseur, Elige Gestion déploie sa démarche ESG à travers sa stratégie d'investissement et tout au long des étapes d'investissement et de suivi au sein des participations. A ce titre, Elige met en place une approche pragmatique adaptée et concrète et inscrit son accompagnement de chacune des participations dans une démarche de progrès et d'amélioration continue. Cette stratégie d'investissement se compose de trois axes : les exclusions sectorielles, l'engagement, le suivi quantitatif et qualitatif des performance ESG.

Les exclusions sectorielles

Elige Gestion déploie une politique d'exclusion sectorielle au niveau de la sélection de projets d'investissement.

A ce titre, sont exclues :

- Les entreprises dont l'activité commerciale consiste en une activité économique illégale ;
- Les entreprises qui concentrent leurs activités substantiellement sur :
 - La production et le commerce de tabac (et des produits connexes) ;
 - Le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature que ce soit, spécifiquement conçues pour donner la mort ou provoquer des blessures, et seulement à des fins militaires. Cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font parties des politiques officielles de l'Union européenne ou y sont accessoires ;
 - Les casinos et entreprises équivalentes ;
 - La recherche, le développement ou les applications techniques relatives aux programmes ou solutions en lien avec des données électroniques, qui ont pour objectif principal (i) de soutenir toute activité incluse dans les secteurs soumis à des restrictions : les jeux de hasard sur internet et les casinos en ligne ou la pornographie ou (ii) qui sont de nature à permettre, de manière illégale d'entrer dans des réseaux électroniques de données ou télécharger des données électroniques ;
- Certains secteurs des sciences de la vie.

Elige Gestion tient compte de considérations complémentaires lors d'investissement ou de soutien au financement de la recherche, du développement ou des applications techniques en lien avec (i) le clonage humain à des fins de recherche ou à des fins thérapeutiques ; ou (ii) des organismes génétiquement modifiés (« OGM »). Pour ces activités, un contrôle spécifique est réalisé notamment concernant les questions juridiques, réglementaires et éthiques.

Au cours de l'exercice 2024, Elige Gestion a pour ambition de mener des réflexions pour étendre sa politique d'exclusion, à travers l'intégration d'exclusions normatives, principalement en cohérence avec les conventions internationales. Au niveau sectoriel, Elige Gestion a pour ambition d'étendre sa politique à travers la mise en place d'un seuil maximum sur le chiffre d'affaires pour les investissements dans des sociétés liées aux activités de combustibles fossiles non conventionnels.

L'engagement

Elige Gestion collabore avec ses participations dans une approche de long terme grâce à une proximité et un dialogue continu avec les équipes dirigeantes et grâce à un accompagnement dans les projets de développement, de structuration et de croissance. L'ambition d'Elige Gestion de faire progresser les participations dans lesquelles elle a investi sur les sujets ESG s'appuie sur trois axes prioritaires : la prise en compte de leur impact environnemental avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la parité homme/femme et la mise en place d'un dispositif de sensibilisation aux enjeux et bonnes pratiques ESG et sa diffusion aux parties prenantes.

Dans le cadre de sa démarche d'engagement, Elige Gestion est en dialogue constant avec chaque société dans laquelle Elige investit. Par ce dialogue, Elige Gestion apporte son expertise et son accompagnement à la participation dans le déploiement d'une démarche s'alignant sur les échanges avec les dirigeants. A ce titre, cet engagement d'Elige Gestion permet de dialoguer sur des actions et initiatives concrètes pour la participation, notamment en termes de ressources financières et temporelles nécessaires pour la réalisation et la mise en place de ces initiatives. De plus, Elige Gestion s'assure que les thématiques abordées avec chaque participation sont adaptées à celle-ci, notamment afin d'apporter une réelle valeur ajoutée à l'entreprise, tant au niveau des collaborateurs qu'au niveau des clients et autres partenaires externes de cette société.

Par ailleurs, l'engagement d'Elige Gestion se traduit également par l'exercice de ses droits de vote. A ce titre, durant l'exercice, Elige Gestion a participé à quatre assemblées générales pour la SCR Elige Capital et deux assemblées générales pour le fonds FPCI Elige Capital 2, pour un total de 23 résolutions votées par Elige : 100% des résolutions ont été votées par Elige Gestion.

Par ailleurs, les droits de vote en assemblées générales ne sont pas les seuls droits détenus par Elige. En effet, Elige ou ses représentants détiennent un droit de présence et participation au sein des comités de suivi, lui octroyant un droit de décision favorable préalable sur certains sujets pouvant s'exercer sur chacune des participations si nécessaire.

En complément du dialogue avec les participations et l'exercice de ses droits de vote, Elige développe son engagement en collaborant de manière permanente avec les autres actionnaires et co-investisseurs sur l'ensemble des thématiques concernant chacune des participations.

Elige Gestion continuera également en 2024 l'engagement par le dialogue, notamment avec les dernières participations entrées dans le fonds FPCI Elige Capital 2. Ainsi, des échanges sont prévus avec les dirigeants de la société Mecapole ASD avec pour objectif la recherche d'un outil de suivi de la performance RSE/ESG. Des échanges sont également prévus avec les dirigeants de la société Réactive Executive dans l'objectif d'évaluer la faisabilité et la pertinence de l'obtention d'une note ou scoring de l'entreprise.

Le suivi quantitatif et qualitatif des performance ESG

Elige Gestion réalise un suivi quantitatif et qualitatif des performances ESG des participations du FPCI Elige Capital 2, ce suivi est réalisé de manière annuelle pendant toute la durée de vie de l'investissement. Ce suivi est basé sur un questionnaire transmis aux dirigeants des participations. Le processus de collecte des informations débute avec l'envoi par Elige Gestion du questionnaire et se poursuit par le remplissage de celui-ci par la participation. En 2023, les deux participations sollicitées ont répondu aux questionnaires ESG : 100% des données collectées proviennent d'une transmission d'informations par les entreprises.

Par ce suivi, l'équipe d'investissement déploie une méthode d'analyse puis de suivi concernant des piliers ESG : trois indicateurs communs (E, S et G) ont été sélectionnés afin de pouvoir les comparer entre elles et d'être en capacité de suivre leurs évolutions au cours des périodes.

En complément de ces indicateurs communs, trois indicateurs spécifiques (E, S et G) sont déterminés en fonction de l'activité de la participation mais également en fonction des enjeux ESG prioritaires. Ces indicateurs sont identifiés en cohérence notamment avec les spécificités du secteur d'activité de la participation, du business model mais également des risques en matière de durabilité et de la maturité de la participation en termes de politique environnementale et sociale.

En 2024, Elige Gestion a pour ambition de poursuivre les pratiques mises en place au cours de l'exercice précédent, notamment de s'assurer du reporting ESG de chacune des participations pour le fonds FPCI Elige Capital 2, et de réaliser un reporting ESG de la société de gestion. Ce reporting ESG par participation s'appuiera notamment sur les indicateurs de durabilité présentés ci-dessus. Elige Gestion a pour objectif d'étendre, dans la mesure du possible, l'indicateur standard de durabilité sur le pilier environnemental à la mesure des émissions de gaz à effet de serre sur un périmètre scopes 1 et 2 (alors que l'objectif qu'elle s'était fixée initialement était au minimum le scope 1). Par la suite, Elige Gestion aura pour ambition de déployer de nouvelles initiatives afin de collecter le scope 3 de ses participations.

En complément de la stratégie d'investissement, la prise en compte des critères ESG se réalise au cours de plusieurs étapes du cycle de vie de la participation dans le portefeuille. Les risques de durabilité sont pris en compte et analysés par Elige durant le processus d'investissement, il s'agit de réduire ou limiter tout évènement dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui pourrait avoir un impact sur le rendement financier des entreprises dans lesquelles Elige investit. Les différentes étapes du cycle de vie incluant les critères ESG sont les suivantes :

- Pré-analyse ESG : l'équipe d'investissement réalise, en amont, une pré-analyse ESG qui consiste à évaluer l'adéquation des valeurs de l'entreprise avec celles d'Elige ainsi que sa capacité à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue liés aux objectifs d'Elige. Cette pré-analyse est intégrée à la note d'investissement. En complément, une section ESG et une clause éthique sont intégrées dans l'ensemble des Pactes d'actionnaires.
- Due diligence ESG : l'équipe d'investissement réalise une due diligence ESG approfondie, soit en pré-investissement soit dans les 12 mois post-investissement. Cette due diligence consiste à évaluer la maturité ESG de l'entreprise, à définir un plan d'action et à identifier les axes d'amélioration prioritaires. L'équipe se base sur des indicateurs de performance (KPIs) qualitatifs ou quantitatifs.
- Suivi de la participation : l'équipe d'investissement à travers le dialogue avec la participation apporte son expertise et accompagnement sur les sujets abordés durant la due diligence et/ou les axes d'amélioration prioritaires. De plus, au minimum une fois par an, sont inclus à l'ordre du jour du comité de suivi les sujets ESG afin d'aborder ces éléments avec la participation (*pour davantage d'informations se référer à la section : suivi qualitatif et quantitatif des participations*)
- Cession : l'équipe d'investissement évalue l'évolution de la participation en matière ESG. A ce titre, l'équipe propose à l'équipe dirigeante de la participation une synthèse de l'évolution des indicateurs ESG. Il est envisageable pour l'équipe d'investissement de réaliser également une due diligence ESG en fonction du profil de l'entreprise.

Elige Gestion ne prend pas en considération les principales incidences négatives (PAI) dans ses décisions d'investissement. En effet, les PME dans lesquelles le FPCI Elige Capital 2 investit, ne permettent pas à la société de gestion, au vu de leurs activités et de leurs tailles, d'obtenir les informations nécessaires à une bonne mise en conformité au sens de la réglementation SFDR incluant les exigences relatives aux Regulatory Technical Standards (RTS).

Dans le cadre de sa démarche générale et de la continuité des actions déployées, Elige Gestion souhaite formaliser et communiquer de plus en plus sur ses pratiques internes en tant que société de gestion mais aussi à travers ses pratiques d'investissement. A ce titre, Elige Gestion a pour ambition à moyen terme (étude de faisabilité 2024/2025) de publier un rapport RSE/ESG incluant sa démarche, ses objectifs ainsi que les initiatives et actions réalisées ou en cours de réalisation.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par Elige Gestion pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et stratégie d'investissement

En 2023, Elige Gestion a opéré une refonte de son site internet afin d'inscrire les évolutions de ses pratiques en matière d'investissement responsable. Une page dédiée à la RSE a été formalisée. Celle-ci contient les documents suivants :

- La politique ESG mise en place au sein d'Elige Gestion ;
- Le rapport Climat 2021 et 2022 relatifs à l'article 29 de la loi Energie – Climat ;
- La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote.

Par ailleurs, Elige Gestion s'emploie à répondre aux exigences de transparence liées à la réglementation SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») à travers la mise à disposition de la documentation requise pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.

Les souscripteurs sont également informés des actions en cours de réalisation ainsi que des initiatives menées par les participations dans le cadre d'une section dédiée au sein du rapport annuel. En complément, Elige Gestion répond, au cas par cas, aux demandes spécifiques de certains souscripteurs.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088

Sur la période de reporting du présent rapport, Elige Gestion ne gère qu'un seul produit financier classifié Article 8 au sens de la réglementation SFDR : le fonds FPCI Elige Capital 2. Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissement durable. A la clôture de l'exercice, au 31 mars 2024, le FPCI Elige Capital 2 est constitué de trois participations dont deux investissements minoritaires : Iloderma (marque Beaujour) et Mecapole ASD (détenant 100% de la société Malouvis) et un investissement majoritaire : Reactive Groupe (détenant 100% de la société Reactive Executive).

Elige Gestion a collecté 47,8 M€ à travers deux véhicules d'investissement : la SCR Elige Capital et le FPCI Elige Capital 2. Cependant, seul le FPCI Elige Capital 2 est soumis aux exigences de la réglementation SFDR. Ainsi la répartition des montants collectés prenant en considération les critères ESG est de 30,6 M€, soit une proportion à hauteur de 64% du montant total collecté par la société de gestion.

d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable.

e. Adhésion de l'entité à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Depuis 2019, Elige Gestion est signataire de la charte ESG de France Invest, et depuis 2020 de la charte de la Parité de France Invest. Ces engagements auprès de l'organisation professionnelle française s'alignent avec les convictions d'Elige, plus précisément auprès des participations à travers la sensibilisation et l'accompagnement des PME dans une démarche ESG, mais également auprès de l'écosystème à travers la promotion et le témoignage sur la démarche ESG déployée par Elige Gestion.

A compter du second semestre 2024, la société Elige a pour ambition de mener des réflexions sur la faisabilité et la pertinence d'une adhésion à une initiative internationale ou à l'obtention d'un label dans l'optique de démontrer les pratiques RSE et ESG mises en place. Ces réflexions se poursuivront au début de l'année 2025 afin de déterminer quelle serait l'initiative la plus cohérente pour attester du positionnement d'Elige Gestion en matière de durabilité.

3. Démarche d'amélioration continue

| Plan d'amélioration continue sur la période passée (1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024) | |
|--|---|
| Actions réalisées au cours de la période | Statut et résultat |
| Mise en place de reporting ESG au sein des participations du portefeuille d'Elige Capital 2 | Réalisé : - Reporting ESG des participations Iloderma et Mecapole ASD (octobre 2023) - Reporting ESG en cours pour la dernière participation Reactive Executive (compte tenu de sa date d'entrée en portefeuille) |
| Classification du fonds FPCI Elige Capital 2 en Article 8 SFDR | Réalisé : changement de la classification Article 6 en Article 8 SFDR (juillet 2023) |
| Mise à jour des procédures internes liées à la modification de classification SFDR du FPCI Elige Capital 2 | Réalisé : changements effectués en termes de procédures mises en place ainsi que de transparence notamment au niveau de la documentation pertinente et de la refonte du site internet. |

| Plan d'amélioration continue sur le prochain exercice (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | |
|--|--|
| Actions à réaliser au cours de l'exercice | Echéance ou période de réalisation |
| Session de formation sur l'ESG et la finance durable pour l'ensemble des membres de l'équipe d'investissement | Au cours de l'exercice |
| Soutien financier à l'association Entrepreneurs dans la Ville & contribution en temps pour les présentations pitches | Durant tout l'exercice |
| Réflexions sur l'extension de la liste d'exclusion (sur le plan normatif) | Au cours de l'exercice |
| Poursuite du dialogue et de l'accompagnement des participations (reporting ESG) | Durant toute la durée de l'exercice |
| Rédaction d'un rapport RSE/ESG annuel | Etude de faisabilité 2024/2025 |
| Réflexions sur l'adhésion à une initiative internationale ou l'obtention d'un label | Second semestre 2024 – Premier semestre 2025 |

ⁱ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers